SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**
M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**
M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**
Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**
M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, ~~Mme I. ZICOT~~, Mme H. DIDIER, **Conseillers**
M. R. PESTIAUX, **Directeur Général f.f.**

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-2.073.526 SITUATION DE CAISSE AU 31/12/2023 : PRISE DE CONNAISSANCE**
4. **-2.073.521.1 BUDGET 2024 - INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE LA BALISE D'EMPRUNT OU DES RATIOS D'ENDETTEMENT : RATIFICATION.**
5. **-1.74.073.512.1 ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2024**
6. **-1.824.112 - A.I.E.S.H. – ABSORPTION DE L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE COUVIN – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT : ACCORD DE PRINCIPE.**
7. **-1.811.111.8 MODIFICATION DE VOIRIE 02-2023 - SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 6 À MONTBLIART : APPROBATION.**
8. **-1.777.81 PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - CŒUR DE VILLAGE DE GRANDRIEU - CONVENTION-EXÉCUTION 2024 : APPROBATION.**
9. **-1.851.162 PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RANCE - MARCHÉ DE DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ/SANTÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**
10. **-1.75 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - NOUVEAU DÉCRET EN MATIÈRE DE DÉCHETS : MODIFICATIONS**
11. **-2.082.3 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL (H/F/X)**

HUIS CLOS :

12. **-2.08 PERSONNEL COMMUNAL – DÉMISSION D'UNE EMPLOYÉE STATUTAIRE EN VUE DE FAIRE VALOIR SES DROITS À LA PENSION**
13. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS**
14. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL, EN REMPLACEMENT D'ISABELLE POINT, INSTITUTRICE PRIMAIRE**
15. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE CASSANDRA MAHY 2 P SUR FONDS PROPRES POUR LE COURS DE PSYCHOMOTRICITÉ**
16. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE CASSANDRA MAHY, AUGMENTATION DE CADRE À SIVRY**

17. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE PROLONGATION DÉSIGNATION DE PAULINE HUTS, EN REMPLACEMENT DE LAURENCE DERMONNE**
18. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE PROLONGATION DE DÉSIGNATION DE SARAH ANDRE, FONCTION D'INSTITUTRICE MATERNELLE, REMPLACEMENT S. MORMAL, CONGÉ POUR MISSION ET CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES À DES FINS THÉRAPEUTIQUES**
19. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION LAURYE DRAUX, INSTITUTRICE MATERNELLE, REMPLACEMENT DE S. MORMAL, CONGÉ POUR MISSION ET CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES À DES FINS THÉRAPEUTIQUES**
20. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT(S) : INFORMATION**

1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé par 12 oui et 2 abstentions.

2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 janvier 2024 réformant le budget pour l'exercice 2024 de la Commune de Sivry-Rance.

3. -2.073.526 SITUATION DE CAISSE AU 31/12/2023 : PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1124-42 ;
Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;
Vu le procès-verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier f.f. au 31/12/2023, dressé par le Collège communal en date du 24/01/2024 ;
PREND ACTE du procès-verbal de vérification de caisse arrêté au 31/12/2023.

4. -2.073.521.1 BUDGET 2024 - INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE LA BALISE D'EMPRUNT OU DES RATIOS D'ENDETTEMENT : RATIFICATION.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 20/07/2023 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2024;
Considérant qu'à partir de l'exercice 2024, le choix est donné à la commune, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;
Considérant que le volume actuel de la dette est de 6.376.359,24€, soit un ratio de 70,6% du volume de la dette autorisé ;
Considérant que la charge financière actuelle de la dette s'élève à 665.525,82€, soit un ratio de 7,37% de la charge de la dette autorisée ;

Considérant que, compte tenu de l'inflation et notamment des prix des matériaux, les montants de la balise d'emprunt pour les exercices 2023 et 2024 sont porté respectivement à 240 et 260 euros, le montant maximum par habitant devenant par conséquent 1.300 euros par habitant pour la législature 2019-2024;
Considérant que, sur base des ratios précités, notre capacité d'emprunt est actuellement de 5 millions d'euros alors qu'elle ne s'élève qu'à 4859 x 260€ = 1.263.340 euros sur base de la balise d'emprunt (exceptés les investissements hors balise) ;
Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2023 de recourir aux ratios d'endettement et de charges de dette pour le calcul du montant des investissements communaux financés par emprunt ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 - de ratifier la décision du Collège communal du 20 décembre 2023 de recourir aux ratios d'endettement et de charges de dette pour le calcul du montant des investissements communaux financés par emprunt.
Article 2 - de transmettre la présente décision au SPW Intérieur, Département des Finances locales, Direction du Hainaut, Rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

5. -1.74.073.512.1 ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2024

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration du budget communal 2022 ;
Vu la délibération du Conseil de Police de la zone « BOTHA » du 17/12/2023 portant sur le budget 2024 et répartissant les dotations communales de la Zone, dont 445.646,41 € pour la Commune de Sivry-Rance ;
Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1: D'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 445.646,41 € pour l'année 2024.
Article 2: De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

6. -1.824.112 - A.I.E.S.H. – ABSORPTION DE L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE COUVIN – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT : ACCORD DE PRINCIPE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut (dénommée A.I.E.S.H.) ;
Vu le projet du Conseil d'Administration de l'Intercommunale A.I.E.S.H. de souscrire à un prêt d'un montant global de 6 millions d'euros destiné à financer l'absorption de l'activité de distribution d'électricité sur la partie du territoire de la Ville de Couvin (sections de commune de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) et de solliciter la garantie des communes associées ;
Considérant que la part garantie par la commune de Sivry-Rance, proportionnelle à sa participation au capital de l'Intercommunale, est de 11,44%, soit un montant de 686.932,31 € ;
Considérant que cette garantie n'impacte pas le pouvoir d'emprunt de notre commune ;
Considérant que cette opération ne peut s'envisager que si toutes les communes partenaires marquent leur accord sur le financement du projet et qu'il est impératif de connaître les conditions qui seront imposées par la ou les banques qui se verra/verront attribuer ce marché financier avant de prendre une décision définitive ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier ff ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord de principe sur le projet du Conseil d'Administration de l'Intercommunale A.I.E.S.H. de souscrire un prêt d'un montant global de 6 millions d'euros destiné à financer l'absorption de l'activité de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la Ville de Couvin. Pour la commune de Sivry-

Rance, le montant est fixé à 686.392,31 € soit 11,44% des crédits contractés par l'emprunteur. Cette opération est réservée à l'analyse des conditions qui seront imposées par la ou les banques qui se verra/verront attribuer le marché financier et est liée à la condition que l'ensemble des communes faisant partie de l'AIESH accepte de financer leur quote-part.
Article 2 : de transmettre cette délibération à l'A.I.E.S.H. .

7. -1.811.111.8 MODIFICATION DE VOIRIE 02-2023 - SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 6 À MONTBLIART : APPROBATION.

Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale, et notamment son chapitre 1er traitant de la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou les particuliers ;
Considérant la demande de Monsieur Anthony DELRUE, demeurant Grand chemin n° 10 à 6470 MONTBLIART, tendant à la suppression partielle du chemin n° 6 (rue Ploys) repris à l'atlas des chemins vicinaux de MONTBLIART (plan de détail n° 4);
Considérant que cette requête est justifiée étant donné qu'elle vise à régulariser une situation existante;
Vu le projet de modification à la voirie vicinale y relatif, dressé en date du 6 octobre 2023, par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre-Expert;
Attendu que cette modification n'est pas de nature à compromettre la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité ou la commodité de passage dans les espaces publics; qu'elle vise à correspondre à une situation existante;
Attendu qu'en application de la procédure de première instance prévue par le décret du 6 février 2014, le Collège communal, en séance du 25/10/2023, a décidé de soumettre la demande à enquête publique conformément aux modalités décrites à la section 5 dudit décret;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 31/10/2023 au 04/12/2023;
Vu les remarques émises par Mme Cateline STEFANUTO, demeurant rue Léon Bernus n° 30 à 6000 CHARLEROI (disposant d'un droit réel sur la partie 1 de 77 ca), lors de l'enquête publique signalant que la partie n°1 ne peut être du domaine public ni du domaine privé appartenant à la Commune en raison de la prescription trentenaire (prescription extinctive et acquisitive);
Considérant que la prescription acquisitive requiert une possession utile "continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriété"; qu'il appartient au particulier d'apporter la preuve d'une telle possession;
Attendu que lors de la séance du 17/01/2024, le Collège communal a décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;
Vu les pièces du dossier;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 – d'approuver le projet de modification de voirie vicinale introduit par Monsieur Anthony DELRUE, demeurant Grand chemin n° 10 à 6470 MONTBLIART, tendant à la suppression partielle du chemin n° 6 (rue Ploys) repris à l'atlas des chemins vicinaux de MONTBLIART (plan de détail n° 4), tel que repris par le plan dressé en date du 6 octobre 2023, par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre-Expert.
Article 2 – de vendre les biens concernés désaffectés aux propriétaires riverains, à savoir :

- partie 1 d'une contenance de 77 ca : aux Consorts TORREKENS-STEFANUTO, propriétaires de la parcelle cadastrée 4ème division section A 253/02 d.
- partie 2 d'une contenance de 4 ares 15 ca : à Monsieur Anthony DELRUE, propriétaire de la parcelle cadastrée 4ème division section A 257 w.

Article 3 – de charger le Collège communal d'informer et notifier, de cette décision, le public, les propriétaires riverains, le demandeur et le Gouvernement wallon ou son délégué, suivant les modalités prévues par l'Article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

8. -1.777.81 PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - CŒUR DE VILLAGE DE GRANDRIEU - CONVENTION-EXÉCUTION 2024 : APPROBATION.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;
Vu l'arrêté gouvernemental du 28 janvier 2016 approuvant le Programme communal de Développement rural de Sivry-Rance pour une durée de 10 ans ;
Vu l'Arrêté ministériel relatif à la mise en convention des projets issus des programmes communaux de développement rural (PCDR) du 20/08/2019 ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
Considérant la convention-exécution 2024 passée entre la Région wallonne et la Commune de Sivry-Rance dans le cadre de la fiche-projet actualisée 1.5 « Aménagement du coeur de village de Grandrieu » ;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé ce projet en séance du 21 novembre 2023;
Vu les remarques et considérations de Monsieur le Directeur du Développement Rural, l'esquisse et le budget ont été adaptés afin d'apporter concrètement plus de convivialité.
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 - d'approuver la Convention-Exécution 2024 entre le Région Wallonne et la Commune de Sivry-Rance pour l'aménagement du Coeur de Village de Grandrieu.
Article 2 - de transmettre la Convention-Exécution à Louis Nicodème, SPW.

9. -1.851.162 PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RANCE - MARCHÉ DE DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ/SANTÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
Considérant le cahier des charges N° ID775 relatif au marché "PLAN INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - ECOLE DE RANCE - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR SECURITE/SANTE" établi par la Commune de Sivry-Rance;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 janvier 2024;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 février 2024;
DECIDE, à l'unanimité :
ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : PLAN INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - ECOLE DE RANCE - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR SECURITE/SANTE
ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° ID775 et le montant estimé du marché "PLAN INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL - ECOLE DE RANCE - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET D'UN COORDINATEUR SECURITE/SANTE", établis par la Commune de Sivry-Rance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.
ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 4– Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. -1.75 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - NOUVEAU DÉCRET EN MATIÈRE DE DÉCHETS : MODIFICATIONS

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;
Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197, §3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;
Vu le Décret déchet voté par le Parlement wallon en date du 9 mars 2023;
Considérant que la commune est soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement;
Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité:
Art. 1 : D'approuver la modification du Règlement général de police concernant l'infraction d'abandon de déchets reprise dans le règlement communal en matière de délinquances environnementales Chapitre I, Article 1er, 1° et 2°.
Art. 2 : De proroger en vertu de l'article D.157 du Décret du 6 mai 2019 Monsieur Philippe de SURAY, Monsieur Franck NICAISE et Madame Ludivine BAUDART en tant que Fonctionnaires Sanctionnateurs Provinciaux.
Art. 3 : De transmettre copie de la présente décision à la zone de Police BOTHA, au Procureur du Roi et aux Fonctionnaires Sanctionnateurs Provinciaux pour disposition.
Règlement communal en matière de délinquances environnementales
Chapitre I. Infractions prévues par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets
Article 1er. Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article D197 du décret environnement du 6 mai 2019 et du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets:
1° l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier **(2e catégorie)**.
2° l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu de la législation en matière de déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau **(2e catégorie)**.

11. -2.082.3 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL (H/F/X)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les délibérations du Conseil communal de Sivry-Rance du 29/12/2005 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire applicables aux membres du personnel communal à l'exception du personnel enseignant, en ce compris les contractuels, sauf en ce qui concerne les dispositions dont ils sont expressément exclus et approuvées par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006, modifiées à ce jour ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29/12/2005 fixant le cadre définitif du personnel administratif, du personnel technique et du personnel ouvrier approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 23/02/2006 et la décision du conseil communal du 20/05/2021 relative à la modification approuvée par la Tutelle spéciale d'approbation en date du 28/06/2021;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses article L1124-1 et suivants ;
Vu le Décret du 18 avril 2023 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2017 adoptant le statuts administratif et pécuniaire des grades légaux de la Commune de Sivry-Rance ;
Considérant que l'emploi de Directeur/trice général(e) est vacant et qu'il convient donc de procéder au recrutement d'un(e) nouveau(elle) Directeur/trice général(e) aux conditions fixées par le statut administratif des grades légaux ;
Considérant que cet emploi est accessible par recrutement, promotion et mobilité, selon le choix du Conseil communal ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : De pourvoir à l'emploi statutaire de Directeur/trice général(e) de la Commune de Sivry-Rance par recrutement et ce conformément aux dispositions du statut administratif des grades légaux.
Article 2 : De charger le Collège communal d'effectuer les formalités relatives à l'appel à candidature, à la composition du jury, ainsi qu'à l'organisation des examens.
Article 3 : Les candidats ayant réussi les épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable trois ans à dater de la désignation en stage du candidat retenu, cette réserve est prorogeable d'une période de deux ans maximum.

HUIS CLOS

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f. — Le Bourgmestre

R. PESTIAUX — J-F. GATELIER